



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières

## n°2025\_062

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 octobre** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Londinières.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

**Objet : Cession de deux parcelles communales situées sur la commune d'Osmoy Saint-Valéry au profit de l'association Normandie Vol Libre**

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Absents : 1

Absents excusés : 10

Pouvoirs	:0
Votants	: 22
Pour	:22
Contre	:0
Abstention	:0

Secrétaire de séance : M. Hurard François

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	M SIMON Jérémy (suppléant)
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÈQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc Abs exc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François Abs excusé
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs exc, M. ROBIN Emmanuel Abs exc
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme Abs excusée LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine Abs excusée
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs exc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs excusée
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs exc, M. TAFFIN Guy

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des collectivités ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 septembre 2025 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente ;

Considérant :

Que la Communauté de Communes de Londinières est propriétaire de deux parcelles situées sur la commune d'Osmoy Saint-Valéry, cadastrées :

- Section D n°239 pour une superficie de 32 423 m<sup>2</sup>,
- Section ZI n°35 pour une superficie de 27 077 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale de 59 500 m<sup>2</sup> ;

Que ces parcelles ne présentent plus d'utilité pour les besoins du service public communautaire ;

Que l'association Normandie Vol Libre, dont le siège est situé Route de Neufchâtel, 76660 Osmoy Saint-Valéry, représentée par son président Monsieur Daniel Le Garec, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce terrain en vue du développement de ses activités sportives et associatives ;

Que les parties se sont entendues sur un prix global de 40 000 € (quarante mille euros), frais de notaire inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la cession des parcelles cadastrées D n°239 (32 423 m<sup>2</sup>) et ZI n°35 (27 077 m<sup>2</sup>), situées sur la commune d'Osmoy Saint-Valéry (76660), appartenant à la Communauté de Communes de Londinières, au profit de l'association Normandie Vol Libre, siège Route de Neufchâtel, 76660 Osmoy Saint-Valéry, représentée par Monsieur Daniel Le Garec, pour un montant global de 40 000 € (frais de notaire inclus).

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente et tous documents afférents à la présente cession.

Article 3 : Les frais de notaire et autres frais liés à la mutation sont compris dans le prix de cession susmentionné.



Pour extrait conforme,  
Présidente,  
BILOQUET Armelle